

---

Adresses du conseil général de la commune d'Hargicourt (Aisne) informant de sa déchristianisation catholique et protestante, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresses du conseil général de la commune d'Hargicourt (Aisne) informant de sa déchristianisation catholique et protestante, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 124-125;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37252\\_t1\\_0124\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37252_t1_0124_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

chants, les ris prouvèrent aux représentants Laignelot et Lequinio que le peuple est bien digne de leur amour; aussi les Rochefortais ne sont point ingrats de celui qu'ils lui témoignent. Partout ces vrais amis, ces philosophes chéris, allaient, venaient et ils eurent l'inestimable avantage de jouir à l'avance du bonheur réservé aux pères de la patrie. Lorsqu'un jour ils rentreront chez eux, ils se diront : « 27 millions d'hommes libres sont heureux, et nous avons coopéré à ce grand œuvre régénérateur, non seulement de la France, mais qui doit un jour faire le bonheur de l'humanité entière. »

« Le soir, après la séance du club, il y a eu un bal où tous les citoyens ont encore renouvelé d'une manière franche, loyale et républicaine tous les sentiments d'amour et de fraternité dont ils sont pénétrés, la joie vive brillait sur toutes les physionomies et l'amour de la République était dans tous les cœurs.

« Citoyens représentants, aucun sentiment d'amour-propre n'excite les Rochefortais en vous faisant passer le récit de cet événement, sans être insouciant à recevoir votre approbation, nous avons montré dans toutes nos actions, quoique nous ayons les premiers entrepris et réussi à détruire le fanatisme, un caractère de simplicité bien digne de vous prouver que nous n'agissions pas pour prétendre à la plus grande célébrité, mais pour remplir nos devoirs et acquitter nos serments. Cependant des communes qui ont imité notre exemple paraissent aujourd'hui vouloir s'en prévaloir. Nous revendiquons, avec cette même simplicité, mais pour la fidélité de l'histoire, la gloire d'avoir les premiers culbuté, renversé, détruit et anéanti chez nous le fanatisme, avec le même courage que nous apporterons pour porter le fer et le feu chez nos barbares voisins lorsque vous aurez fait à notre pétition tendant à ce but.

« VIELH, vice-président; B. GRABEUIL, secrétaire; GANDRIAU, secrétaire; GLISSIÉ, secrétaire. »

**Le conseil général de la commune d'Hargicourt, département de l'Aisne, envoie les procès-verbaux qui constatent la régénération de cette commune, où tous les objets de superstition ont disparu pour faire place aux attributs de l'égalité et de la liberté. Il invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis à exterminer.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre du conseil général de la commune d'Hargicourt (2).*

*Le conseil général permanent de la commune d'Hargicourt, canton du Catelet, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants du peuple,

« Le conseil de la commune d'Hargicourt, vient de recevoir un nouvel hommage rendu à la raison et à la philosophie.

« Le citoyen Jean-Pierre Duffot, ci-devant curé de cette commune, lui a remis ses lettres de prêtrise et a abdicqué ses fonctions curiales entre ses mains. Il ne veut plus faire croire à ses concitoyens, ce que peut-être il ne croyait pas lui-même, mais il avait reçu le métier de prêtre, il fallait bien en remplir les fonctions, selon le secret de l'Église; oui, il a fait comme beaucoup d'autres, prêché le fanatisme et propagé l'ignorance, selon les principes du métier.

« Contre l'attente des prêtres, le divin flambeau de la raison est venu éclairer de ses rayons les habitants patriotes des campagnes, notre citoyen Duffot, voyant que son métier n'était plus bon à rien, a pris la résolution d'y renoncer afin d'ôter des épaules de ses concitoyens le pesant fardeau dont il les avait accablés.

« En conséquence, législateurs philosophes, le conseil vous envoie ses lettres autrefois prétendues sacrées.

« Daignez, Montagne infatigable, en faire un saint autodafé, ce sacrifice sera agréable à la Divinité et un nouveau gage que la paix régnera toujours dans cette commune, puisque la discorde n'aura plus d'aliment et tous les individus dont elle est composée vivront en frères et amis dans le temple de la raison et de la vérité.

« Le conseil te eric de toutes ses forces :

Reste à ton poste jusqu'à ce que le dernier ennemi de la République française, une et indivisible, soit exterminé, voilà un des vœux les plus ardents du conseil; il déclare en outre, qu'il adhère aux mesures de salut public que tu as prises : Ah! les prêtres sont passés, les autres ennemis de la République passeront de même, et la souveraineté du peuple ne passera jamais.

« Hargicourt, le 9 frimaire, 2<sup>e</sup> année républicaine. »

*(Suivent 8 signatures.)*

*Le conseil général permanent de la commune d'Hargicourt, canton du Catelet, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants du peuple,

« Le conseil général permanent vous annonce avec plaisir qu'il a, au nom de la loi et de la raison, fait disparaître de la ci-devant maison du culte catholique tous les objets de la superstition et du fanatisme, les fétiches en argenterie sont sur la route de la Monnaie de Paris, les autres hochets en cuivre, toutes les cloches et croix, sont sur celle de la fonderie pour être convertis en tonneaux de guerre pour pulvériser les satellites des despotes; plus d'autel, tout est renversé, désormais, les hommes ne se prosterneront plus devant l'ouvrage de leurs mains; le conseil peut vous assurer, sages législateurs, que cette maison du culte est absolument nettoyée de tous les objets qui, trop longtemps, ont fait notre honte, vous trouverez ci-joint les procès-verbaux qui constatent cette bonne œuvre.

« Les protestants, jaloux des catholiques sur le renversement de tout ce qui avait trait à la superstition, ont vu avec plaisir abattre les anges servant de girouettes au-dessus de leur temple; n'ayant point de fétiches dans ce local, ils ont donné les hochets de leur culte, ils consistent en deux coupes en étain. Eh bien, elles seront couvertes en balles pour détruire les

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 27.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

ennemis de la République. Vous trouverez également ci-joint le procès-verbal.

« Législateurs, vous êtes au-dessus de tout éloge, restez à votre poste jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis, et vos noms seront immortels. » *Vive la République!* »

(*Suivent 8 signatures.*)

*Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Horricourt, séance du deux frimaire, deuxième année de la République française, une et indivisible (1).*

Le conseil général permanent,

Considérant que les monuments de la superstition et du fanatisme doivent disparaître pour jamais du sol de la liberté; que tous les individus connus ci-devant sous la dénomination générale de prêtres ou ministres du culte public, abjurant les erreurs et tous les préjugés qui les ont asservis eux jusqu'à présent et à l'aide desquels ils ont aveuglé et tyrannisé trop longtemps le peuple, reprenant enfin dans l'ordre social la place que la nature leur avait assignée; que tous les instruments et tous les prestiges de la superstition, en cessant d'être des monuments de notre honte et d'une crédulité ridicule, soient remplacés par les attributs de la liberté et de l'égalité;

Arrête, après avoir entendu les conclusions du procureur de la commune :

1<sup>o</sup> Que les croix qui se trouvent sur ou dans les églises, chapelles, cimetières ou autres places publiques de cette commune seront arrachées et renversées sur-le-champ;

2<sup>o</sup> A la place de tous les objets de superstition il flottera, sur les églises, des flammes aux couleurs nationales surmontées du bonnet de la liberté;

3<sup>o</sup> Demain, trois frimaire, le corps municipal procédera à l'inventaire détaillé de tous les objets en argent, en cuivre, plomb, fer et autres métaux de tous les ornements en linge, chapes, chasubles, etc., qui se trouvent dans la commune servant au ci-devant culte public catholique et protestant;

4<sup>o</sup> Immédiatement après, ces objets seront envoyés au chef-lieu du district, sous la surveillance de deux officiers municipaux;

5<sup>o</sup> Les couvreurs en ardoise seront appelés sur-le-champ pour arracher des églises de cette commune les objets mentionnés en l'article 1<sup>er</sup>.

6<sup>o</sup> Il sera alloué aux susdits ouvriers une somme de 72 livres;

7<sup>o</sup> L'Administration sera invitée d'allouer ladite somme; au cas où elle serait susceptible de rabais, lesdits ouvriers s'y conformeront.

Fait et arrêté lesdits jour et an.

*Pour copie conforme :*

Louis-Joseph DRUGBERT, *secrétaire-greffier.*

*Séance dudit jour.*

Le conseil général permanent, en exécution de son arrêté de ce jour s'est sur-le-champ transporté en l'église de cette commune pour en faire disparaître les monuments de la superstition et du fanatisme qui y étaient vénérés par le

peuple, à l'aide desquels il a été aveuglé et tyrannisé trop longtemps et enfin pour qu'ils cessent d'être les objets de la crédulité la plus ridicule, le citoyen Duffot, curé, étant à l'église, le procureur de la commune lui fit lecture de l'arrêté pris à ce sujet. Au même instant ledit curé ouvrit la sacristie et les armoires et déposa sur une table tous les hochets à l'usage du culte; sur la désignation dudit curé il en fut fait une description par le secrétaire-greffier ainsi qu'il suit :

Le calice et la patène en argent doré, le soleil en argent et une machine qui tient au soleil, en or, un petit ciboire en argent, les trois boîtes aux saintes huiles, deux burettes, une petite coquille aussi en argent, dix chasubles, des draps de soie et de laine de différentes valeurs et dorés, une belle chape en soie et trois autres, dont une en noir; un dessous de dais, deux garnitures de bannières, une étole séparée, trois aubes en toile de Hollande et une aube en toile batiste, dit grand surplis et quatre petits en linon, cinq amis (*sic*) en toile de Hollande, six corporaux en même toile et en batiste dont deux sont bordés en dentelle, le tout dans une bourse; deux nappes d'autel damassées et quatre autres en toile, une nappe de communion en toile de Hollande, deux autres pour le même usage en toile blanche, vingt-quatre purificateurs en toile de Hollande, quatre garnitures d'étoles de même toile, cinq garnitures en batiste pour couvrir la patène, deux étoles brodées, trois bonnets carrés noirs et deux boîtes de fer-blanc, le tout trouvé dans la sacristie.

Dans le chœur de l'église :

Deux beaux chandeliers et six autres un peu moindres; la grande croix, une petite croix avec crucifix, le plat aux offrandes, un grand et un petit encensoir, le pot à l'eau bénite, un asper-soir, deux paix, une petite écuelle et une petite croix avec un Christ, le tout de cuivre; un chandelier en plomb, les quatre bâtons du dais, la couverture de l'autel, un serge (*sic*); deux linges en toile de batiste, le plateau de plomb ou étain servant aux fonts baptismaux, une cheville de fer pour fermer la porte desdits fonts, la porte du tabernacle galonnée en or, un morceau de drap de soie trouvé delans, le grand tableau en face de l'autel, trois crochets de fer, quatre porte-chandelles aussi de fer, trois agrafes qui tenaient les saints même métal et une verge pour les rideaux de l'autel avec quatorze anneaux de cuivre; enfin, une petite verge de fer portant le grand Christ de bois, le tout dans l'église; au-dessus du clocher, la croix, la boule et le coq; sur le chœur, une petite croix et celle du cimetière, le tout en fer.

Après la description des objets susmentionnés, le conseil général a renversé tous les saints et saintes, généralement toutes les figures d'hommes, d'anges et d'oiseaux qui décoraient l'intérieur de l'église, il les a fait transporter à la maison commune pour y être brûlés avec économie en place d'autre bois pour la chauffe, afin d'en tirer le seul service qu'ils pouvaient rendre aux hommes et qu'on n'aurait jamais dû employer à d'autre usage, afin d'obvier au prestige de la superstition où le peuple se plongeait. De tout quoi le conseil a rédigé le présent procès-verbal qu'il a signé, le 2 frimaire, après-midi, et ont signé à l'original.

*Pour copie conforme :*

Louis-Joseph DRUGBERT, *secrétaire-greffier*  
*Suite dudit jour.*

(1) Archives nationales, carton C 237, dossier 846.